

CONDITIONS DÉFINITIVES



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*) de 5.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 37

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire de 35.000.000 d'euros
portant intérêt à 1,64% et venant à échéance en 2025**

Prix d'Emission 100%

HSBC FRANCE

En date du 23 septembre 2014

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 6 décembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-652 en date du 6 décembre 2013) et les suppléments au prospectus de base en date du 5 février 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-037 en date du 5 février 2014) et en date du 26 juin 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-334 en date du 26 juin 2014) relatifs au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités de responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et les Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.iledefrance.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

1		Émetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	37 1
3		Devise(s) Prévues(s) :	Euro ("EUR")
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	35.000.000 EUR 35.000.000 EUR
5		Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 EUR
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	25 septembre 2014 25 septembre 2014
8		Date d'Echéance :	25 septembre 2025
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,64% par an
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12		Options :	Non applicable
13	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibération n°CR 114-13 du 20 décembre 2013 et délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010

14	Méthode de distribution :	Non-syndiquée
----	---------------------------	---------------

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	1,64% par an payable annuellement à échéance
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	25 septembre de chaque année, décalé conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivante
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	1.640 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal
	(iv) Coupon Atypique :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact - ICMA, non ajusté
	(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	25 septembre pour chaque année
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
18	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000 EUR par Titre
19	Montant de Remboursement Anticipé	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :	100.000 EUR par Titre
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(d)) :	Oui
	(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

20		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
	(iv)	Exemption applicable : TEFRA	Non Applicable
21		Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	TARGET
22		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
23		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
24		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
25		Masse (Article 11) :	<p>La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse :</p> <p>Christian Hochstrasser 2 rue du général de Gaulle 54870 Cons la Grandville France</p> <p>La personne suivante est désignée représentant suppléant de la Masse :</p> <p>Sandrine d'Haussy 69 avenue Gambetta 94100 St Maur des Fossés France</p> <p>Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA). Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, la rupture ou la fin de sa mission décidée par l'assemblée des porteurs ou dès lors qu'il ne sera plus en mesure d'exercer sa mission. Sa nomination prendra fin automatiquement à la Date d'Echéance ou au Remboursement total intervenu avant la Date d'échéance.</p>

DISTRIBUTION			
26	(i)	Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii)	Date du contrat de prise ferme	Non Applicable
27		Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	HSBC France 103, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris France
28		Restrictions de vente États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1
29		Offre Non-exemptée :	Non Applicable
GÉNÉRALITÉS			
30		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Le Directeur général adjoint
Unité Finances, Audit et Contrôle de Gestion

Par :
Dûment autorisé



Laurent MACHUREAU

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Non Applicable
	(ii)	Estimation du coût total de l'admission à la négociation :	Non Applicable

2. Notations

		Notations :	<p>Le Programme a fait l'objet de la notation par:</p> <p>Standard & Poor's : AA Stable</p> <p>Fitch Ratings : AA+ Stable</p> <p>Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p>
--	--	-------------	--

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement du budget d'investissement de la Région Ile-de-France.

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	<p>1,64% par an.</p> <p>Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.</p>
--	--	-------------	--

6. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR0012170751
	(ii)	Code commun :	111166595
	(iii)	Dépositaire(s) :	
	(a)	Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui

	(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
(v)	Livraison	Livraison contre paiement
(vi)	L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est :	Non Applicable
(vii)	Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont :	Non Applicable